

ARRETE DU MAIRE N° 2026-39

Portant délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Le maire de la commune de CLERMONT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n°50-12-17 du 20 décembre 2017 décidant de confier au service commun porté par la Communauté de Communes Usse et Rhône l'instruction des actes et autorisations d'occupation du sol,

Vu la convention du 28 février 2018 entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et la commune de Clermont,

Vu la nomination d'une nouvelle responsable du pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire à la Communauté de Communes Usse et Rhône à partir du 11 septembre 2026,

Sur proposition du Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

ARRETE

Article 1 : Le maire de Clermont donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à : *Madame Jennifer BAL, responsable du pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône* afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol, que sont les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme et les demandes d'autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public.

La délégation de signature est donnée pour ce qui concerne les actes relevant du travail technique de l'instruction n'ayant aucun caractère décisionnel, soit :

- Notifications de la liste de pièces manquantes destinées à compléter les dossiers ;
- Lettres de majoration et/ou de la prolongation du délai d'instruction ;
- Consultations des services et demandes d'avis

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jennifer BAL, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à : *Monsieur ALCAIX Sébastien, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Usse et Rhône.*

Article 3 : La présente délégation est consentie à compter de la date de sa signature et jusqu'au terme de l'exercice du mandat du Maire. Toutefois, le Maire peut, à tout moment, y mettre fin.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2026-16 du 21/04/2026.

Article 5 : Le maire de Clermont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et au Procureur de la République.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Clermont,
Le 17 septembre 2026

Le maire,
Paul ORSET

